

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 11/04/2024**

Le 11 Avril 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de BAGLAN Jean-Claude, Maire

Présents : Mr BAGLAN Jean-Claude, Maire, Mmes : ADAM Caroline, ANGIER Chantal, AVENET Chantal, LANDRY Odile, PASQUIER Sophie, PIREs Sophie, MM : DETAIN Serge, HOFMAN Emmanuel, MAHIER Cyrille, PAPIN Pierre

Absent(s) : Mme BOUHOURS Marie-Agnès, M. DROUAULT Jérémy

Excusé(s) : Mme SERVANT Sylvie, MM : BRETON Jean-Marc, HOUZE Fabien  
Invités :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 11

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Mme ANGIER Chantal a été nommée secrétaire de séance

Il donne lecture du procès-verbal du 19 mars 2024 et demande aux membres de présenter leurs observations. Celui-ci n'ayant soulevé d'objection particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**- 2024\_013 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.95 %

CHARGE Monsieur le Maire  
de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**  
**Publication le 15/04/2024**

**- 2024\_014 : COMPTES DE GESTION DU TRESORIER 2023 :**

Les comptes de gestion :

- commune
- assainissement
- photovoltaïque

Correspondent en tous points aux comptes administratifs 2023.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

**- 2024\_015 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023 :**

**- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Monsieur BAGLAN président présente le compte administratif 2023 :

**- De la commune :**

**Résultat de l'exercice 2023 :**

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 1 112 830.01 € et le total des recettes à 1 399 922.06 €. Il se solde donc par un excédent de 287 092.05 €.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 262 528.50 € et le total des recettes à 204 409.97 €. Il se solde donc par un déficit de 58 118.53 €.

**Résultat de clôture de l'exercice 2023 cumulé est de :**

287 092.05 € + 798 037 € - 104 153 € (part affectée à l'investissement) = 980 976.05 € en fonctionnement  
403 837.52 € - 58 118.53 € = 345 718.99 € en investissement

Solde de clôture disponible pour l'exercice pour l'investissement : 345 718.99 €

Restes à réaliser en dépenses 2023 : 228 104.19 €

Restes à réaliser en recettes 2023 : 96 250 €

Solde de clôture disponible pour le fonctionnement : 980 976.05 €

Soit un solde total de clôture disponible 345 718.99 € + 980 976.05 € = 1 326 695.04 €

Après en avoir débattu, Monsieur le Président quitte la séance afin de ne pas participer au vote du compte administratif de la commune 2023.

En l'absence de ce dernier, l'assemblée procède à l'élection d'un Président de séance.

Madame LANDRY Odile, élue Présidente de séance, procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune 2023.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

**- 2024\_016 : COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023 :**

**- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Monsieur BAGLAN président présente le compte administratif 2023 :

**- Du budget de l'assainissement :**

**Résultat de l'exercice 2023 :**

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 84 484.20 € et le total des recettes à 78 670.15 €. Il se solde donc par un déficit de 5 814.05 €.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 20 394.34 € et le total des recettes à 36 765.31 €.

Il se solde donc par un excédent de 16 370.97 €.

Résultat de clôture de l'exercice 2023 cumulé est de :

47 274.35 € - 5 814.05 € = 41 460.30 € en fonctionnement

72 844.94 € + 16 370.97 € = 89 215.91 € en investissement

Solde de clôture disponible pour l'exercice 2023 pour le fonctionnement : 41 460.30 €

Solde de clôture disponible pour l'exercice 2023 pour l'investissement : 89 215.91 €

Restes à réaliser en recettes 2023 : 0 €

Soit un solde total disponible de 89 215.91 € + 41 460.30 € =  
130 676.21 €.

Après en avoir débattu, Monsieur le Président quitte la séance afin de ne pas participer au vote du compte administratif assainissement 2023.

En l'absence de ce dernier, l'assemblée procède à l'élection d'un Président de séance.  
Madame LANDRY Odile, élue Présidente de séance, procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif assainissement 2023.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

**- 2024\_017 : COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAÏQUE 2023 :**

**- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Monsieur BAGLAN président présente le compte administratif 2023 :

**- Du budget annexe du photovoltaïque :**

**Résultat de l'exercice 2023 :**

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 4.00 € et le total des recettes à 4 202.71 €.

Il se solde par un excédent de 4 198.71 €.

Résultat de clôture de l'exercice 2023 cumulé est de :

4 198.71 € + 31 984.68 € = 36 183.39 € en fonctionnement

Solde de clôture disponible pour l'exercice 2023 pour le fonctionnement : 36 183.39 €

Après en avoir débattu, Monsieur le Président quitte la séance afin de ne pas participer au vote du compte administratif photovoltaïque 2023.

En l'absence de ce dernier, l'assemblée procède à l'élection d'un Président de séance.  
Madame LANDRY Odile, élue Présidente de séance, procède au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif photovoltaïque 2023.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

**- 2024\_018 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024 :**

**-BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024 :**

Affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 soit 325 526.05 € en recettes d'investissement à l'article 1068.

L'excédent d'investissement 2023 d'un montant de 345 718.99 € est inscrit en recettes d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 655 450.00 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Inscriptions diverses :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire une somme de 10 000.00 € à l'article 657363 pour financer le budget du CCAS et de faire verser cette subvention dès que nécessaire.

Compte tenu de ces décisions, le budget général de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 843 450.00 € en section de fonctionnement et à 1 038 873.79 € en section d'investissement.

Après avoir voté, le budget de la Commune est approuvé à 10 pour et 1 abstention.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

**- 2024 019 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :**

**- BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 :**

**Affectation de résultat :**

L'excédent d'investissement 2023 d'un montant de 89 215.91 € est inscrit en recettes d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 41 460.30 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Compte tenu de ces opérations, le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en recettes et dépenses à 135 981.22 € en section d'investissement et à 108 431.45 € en section de fonctionnement.

Le budget annexe de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

**- 2024 020 : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2024 :**

**- BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2024 :**

**Affectation de résultat :**

L'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 36 183.39 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Le budget annexe du photovoltaïque, s'équilibre en recettes et dépenses à 37 683.39 € en section de fonctionnement.

Le budget annexe photovoltaïque est approuvé à l'unanimité.

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

**- 2024 021 : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA MAISON DES JEUNES :**

M. le Maire expose que pour le projet de réhabilitation de l'ancienne maison des jeunes en maison des associations, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 janvier 2024 sous la forme d'un envoi de courriers de consultation à 5 cabinets d'architectes en procédure adaptée ouverte.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 225 000 € HT.

La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixée comme suit :

- **Architecte inscrit à l'Ordre des architectes, avec une bonne expérience du bâti ancien,**

- Bureau d'études structures, avec une bonne connaissance du bâti ancien,
- Bureau d'études thermiques/fluides,
- Toute autre compétence jugée nécessaire.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base conformément aux articles L2431-1 à L2431-3, R2431-5 et R2431-20 à R2431-23 du Code de la commande publique et ses annexes (réhabilitation).

Les éléments constitutifs de cette mission sont donc les suivants :

- **DIAGNOSTIC (DIAG)** en mission complémentaire obligatoire ;
- **Les études d'avant-projet (AVP)** ;  
(Ces études comprennent également l'établissement des pièces nécessaires au dossier de demande de subventions et les demandes d'autorisations administratives diverses (PC ou DP)) ;
- **Les études de projet (PRO)** ;
- **L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)** (y compris la rédaction des pièces administratives, financières et techniques du dossier de consultation : règlement de consultation, actes d'engagement, CCAP, etc.)
- Conformité des études d'exécution et visa (**VISA**) ;
- **La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)** ;
- **L'assistance lors des opérations de réception (AOR)**, la fourniture des dossiers DOE et pendant la garantie de parfait achèvement (GPA).

La date limite de réception des offres était fixée au 23 février 2024 à 12h00.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- o **Composition de l'équipe, compréhension du programme et références (70%)**
- o **Montant des honoraires (30%)** apprécié au regard du montant général de l'offre.  
La note sera calculée de la façon suivante : note = 30 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

Au regard des critères de sélection des offres, l'offre du groupement dont Ambroise JAMIN (Ile-Bouchard) est mandataire est arrivée en première position avec 83,64 points/100. Le montant pour le diagnostic est de 3 900 €HT et le taux de rémunération est de 8.88 % soit un forfait provisoire de rémunération à 19 980 €HT, donc un total de 23 880 €HT.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant les 4 offres réceptionnées et les auditions des 3 premiers classés,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la note obtenue par Ambroise JAMIN, architecte, en groupement avec l'entreprise PROJECT INGENIERIE (BET thermique et fluides) et JM DUPIN (BET structure),

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents.**

- **DESIGNE** AMBROISE JAMIN en tant que titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne maison des jeunes et maison des associations, en groupement avec les entreprises PROJECT INGENIERIE et JM DUPIN,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 21318 opération 181
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces du dossier

**Transmission en préfecture le 15/04/2024**

**Publication le 15/04/2024**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire évoque :

- Le courrier de Val Touraine Habitat

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Val Touraine Habitat qui nous demande de participer financièrement pour la réalisation de six logements rue de Bec Sec à hauteur de 2000.00 à 2500.00 € par logement.

- Le courrier de Mr GODEFROY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Bastien GODEFROY, pratiquant le twirling bâton et étant sélectionné en équipe de France, pour l'octroi d'une aide financière pour ses déplacements.

- Le courrier du Docteur ROUIF

Madame AVENET donne lecture du courrier du Docteur Valérie ROUIF pour le remerciement des 78 donateurs de sang qui se sont présentés lors de la collecte.

- La cérémonie du 8 mai

Organisation de la cérémonie du 8 mai ;

- Rendez-vous à 10h00 pour l'installation

- Cérémonie au Monument aux morts à 10h30

- Verre de l'amitié à la salle des fêtes

- Les Elections Européennes du 9 juin 2024

Monsieur le Maire envoie à chaque conseiller le tableau de permanence à remplir.

- Le rapport d'activité 2023 du SCOT

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité 2023 du SCOT est consultable en mairie aux horaires d'ouverture.

- La remarque de Mrs PAPIN et DETAIN

Messieurs PAPIN et DETAIN font la remarque de ne pas avoir été prévenus d'une surconsommation d'eau avant le dépôt auprès du syndicat d'une réclamation étant les représentants de la commune. Remarque acceptée par Mr Le Maire.

- Interrogation sur le budget de la commune

Monsieur PAPIN se pose la question pourquoi que 62% du budget primitif en dépenses n'ont été que dépensés. Il évoque que nous pourrions augmenter les dépenses de la collectivité. Réponse lui est faite qu'un budget pour être validé doit être équilibré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :45 et le prochain Conseil Municipal est fixé au 30 mai 2024 à 20h00 à la mairie.

## **REPERTOIRE DES DELIBERATIONS :**

- 2024\_013 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX.
- 2024\_014 : COMPTES DE GESTION DU TRESORIER 2023.
- 2024\_015 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023.
- 2024\_016 : COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2023.
- 2024\_017 : COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAIQUE 2023.
- 2024\_018 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024.
- 2024\_019 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024.
- 2024\_020 : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2024.
- 2024\_021 : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA MAISON DES JEUNES.

Ont signé le registre les membres présents.

BAGLAN Jean-Claude	HOUZE Fabien	DETAÏN Serge	SERVANT Sylvie	LANDRY Odile
MAHIER Cyrille	BRETON Jean-Marc	PASQUIER Sophie	AVENET Chantal	ANGIER Chantal
PAPIN Pierre	ADAM Caroline	DROUULT Jérémy	HOFMAN Emmanuel	PIRES Sophie
BOUHOURS Marie-Agnès				